

SOMMAIRE

ARRETES

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL	3
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	3
DIVISION CONCOURS - STAGES - APPRENTISSAGE	3
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES	3
SERVICE DES MARCHES PUBLICS	3
SERVICE DU CONTENTIEUX	4
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE	4
DIVISION POLICE ADMINISTRATIVE.....	4
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	5
MAIRIE DU 2 ^{EME} SECTEUR	5
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES	5
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE	5
SERVICE DES ELECTIONS	6
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES.....	6
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	6
DIRECTION DE LA LOGISTIQUE	7
SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES.....	7
ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS DU 1^{ER} AU 15 OCTOBRE 2015	9

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIVISION CONCOURS - STAGES - APPRENTISSAGE

2015/9109 - Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté n°2015/7431 du 24 juillet 2015 fixant la liste des membres du jury du concours externe sur titres avec épreuves pour le recrutement de 20 Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
Vu le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
Vu notre arrêté n° 2015/90 du 12 janvier 2015 portant ouverture, en l'Hôtel de Ville, d'un concours externe sur titres avec épreuves pour le recrutement de 20 Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,
Vu l'arrêté n° 2015/7431 du 24 juillet 2015 fixant la liste des membres du jury.

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté susvisé du 24 juillet 2015 est complété compte tenu de l'indisponibilité de certains examinateurs associés.

De nouveaux examinateurs associés sont donc désignés pour participer à l'organisation des épreuves d'admission du concours :

Madame D'ANDREA Eve, Psychologue,
Madame DELABRE Fabienne, Psychologue,
Madame BENKADA Khadidja, Psychologue,
Madame TRIBOUILLET Sabine, Psychologue,
Madame MAILLET Isabelle, Coordinatrice de crèche,
Madame BERNARDEAU Elodie, Educateur de Jeunes Enfants,
Monsieur HERNANDEZ Philippe, Cadre Supérieur de la Santé
Directeur Adjoint IFIPDE-IFAP-IFAS-AS-HM

ARTICLE 2 Les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 24 juillet 2015 demeurent sans changement.

FAIT LE 24 SEPTEMBRE 2015

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

15/0495/SG – Arrêté abrogeant l'arrêté n°14/291/SG du 6 avril 2014 et portant délégation de signature de M. Jean Claude FOURNEL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal accordées au Maire,
- Vu l'arrêté n°10/8785 du 30 novembre 2010 nommant Monsieur Jean Claude FOURNEL, identifiant 1991 0670, Directeur, Responsable du Service des Marchés Publics de la Ville de Marseille,

ARTICLE 1 L'arrêté n° 14/291/SG du 06 avril 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Claude FOURNEL, Directeur, Responsable du Service des Marchés Publics de la Ville de Marseille, en ce qui concerne les marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et les délégations de service public attribués par la Commission de Délégation de Service Public.

- 1- La notification au titulaire et la diffusion à l'Administrateur des Finances Publiques, des marchés, des accords-cadres, de leur nantissements et de leurs avenants,
- 2- La notification au titulaire et la diffusion à l'Administrateur des Finances Publiques, des conventions de délégations de service public, et de leurs avenants,
- 3- La notification au titulaire et la diffusion à l'Administrateur des Finances Publiques, des actes de sous-traitance,
- 4- Les bons de commande relatifs à la publicité des procédures de marchés publics, de délégation de service public et contrat,
- 5- Les lettres de demandes de certificats fiscaux, sociaux et les relevés d'identité bancaire concernant les attributaires de marchés,
- 6- Les lettres de rejet des candidatures et des offres non retenues après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,
- 7- L'envoi des mises au point des marchés et accords-cadres après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,
- 8- Les lettres d'information de la déclaration sans suite ou infructueuse effectuée par la Commission d'Appel d'Offres,

- 8- L'envoi pour signature des marchés transmis par voie électronique,
 9- Les demandes de prolongation du délai de validité de l'offre de l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,
 10- Le retour des plis non ouverts arrivés hors délai,

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean Claude FOURNEL, sera remplacé dans cette même délégation par son adjoint, à savoir : Madame Isabelle CORRE, identifiant 2004 1558, Attaché Principal.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Monsieur Jean Claude FOURNEL sera remplacé dans cette même délégation par Madame Sabrina AUSSENDO, identifiant 2002 1788, Directeur. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Monsieur Jean Claude FOURNEL sera remplacé dans cette même délégation par Madame Claire POUILLARD, identifiant 2012 1495 Attaché.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 12 OCTOBRE 2015

SERVICE DU CONTENTIEUX

15/103 – Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Correctionnel de Marseille (L.2122-22-16° - L.2122-23)

Nous, Maire de Marseille,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/0004/HN du 11 Avril 2014 du Conseil Municipal de la Commune de Marseille,

DECIDONS

ARTICLE UNIQUE De se constituer partie civile au nom de la Ville de Marseille devant le Tribunal Correctionnel de Marseille pour l'affaire suivante :

15239000210 **BAKHTI Nourredine**
 Agression et insultes envers un agent municipal : Mme EL-BEZ Nicole épouse NAKACHE le 26/08/2015

FAIT LE 28 SEPTEMBRE 2015

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE

Division Police Administrative

15/0493/SG – Arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile le dimanche 11 octobre 2015

NOUS, Maire de Marseille,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et L.3132-27 et R-3132-21

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment les articles 250 et 257,

VU, la consultation préalable effectuée le 31 octobre 2014, auprès des organisations syndicales salariales et patronales, dans le cadre de l'article R-3132-21 du Code du Travail,

VU, les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU, l'arrêté municipal n°14/0808/SG du 22 décembre 2014 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile pour le dimanche 18 janvier 2015,

VU, l'arrêté municipal n°15/0045/SG du 3 mars 2015 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile pour le dimanche 15 mars 2015,

VU, l'arrêté municipal n°15/0245/SG du 19 mai 2015 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile pour le dimanche 14 juin 2015,

VU, l'arrêté municipal n°15/0448/SG du 28 août 2015 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile pour le dimanche 13 septembre 2015,

VU, la demande collective de dérogation au repos dominical, formulée le 28 septembre 2015, par les établissements de concessions automobiles, pour le dimanche 11 octobre 2015,

CONSIDERANT que la date de dérogation sollicitée, correspond à une journée d'opération commerciale nationale du secteur de l'Automobile,

CONSIDERANT l'animation commerciale résultant pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la population marseillaise, de l'ouverture dominicale des établissements de la Branche de l'Automobile,

ARTICLE 1 tous les établissements de la Branche de l'Automobile de la commune de Marseille, sont autorisés à déroger au principe du repos dominical,

le dimanche 11 octobre 2015

ARTICLE 2 chacun des salariés privé du repos dominical, bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 3 les salariés ainsi privés du repos dominical devront bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 4 le présent arrêté ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche du Détail, des Hypermarchés et des Complexes Commerciaux Péri Urbains.

ARTICLE 5 tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 6 OCTOBRE 2015

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 2^{ème} secteur

15/003/2S – Arrêté rectificant l'arrêté 2015/002/2S du 1^{er} juillet 2015 de délégation de fonctions de M. Stéphane RASCA

Nous Conseiller Municipal, Maire d'arrondissements des 2^o et 3^o arrondissements de Marseille :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le code des communes,
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 9 adjoints d'arrondissements et des 4 conseillers délégués lors de la séance d'installation des 2^o et 3^o Arrondissements en date du 11 Avril 2014,

Vu la délégation de fonction accordée à Monsieur Stéphane RASCA par arrêté n° 2014/006/2S en date du 17 avril 2014,

Considérant qu'une erreur de plume a été constatée, l'article 2 de l'arrêté n°2015/002/2S, contenait une erreur matérielle qui doit être rectifiée de la manière suivante :

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions était déléguée à Monsieur Stéphane RASCA, Adjoint d'Arrondissements Délégué, en ce qui concerne la Communication, l'Aide à l'Emploi et à la Formation.

ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté rectificatif qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT LE 23 SEPTEMBRE 2015

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES

SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE

Régies de recettes

15/4252/R – Régie de recettes auprès de la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération en vigueur sur la gestion des équipements transférés à la Mairie des 11^o et 12^o Arrondissements,

Vu notre arrêté n° 15/4228 R du 29 juin 2015, instituant une régie de recettes auprès de la Mairie des 11^o et 12^o Arrondissements,

Vu la note en date du 29 septembre 2015 de Madame le Directeur Général des Services de la Mairie des 11^o et 12^o Arrondissements,

Vu l'avis conforme en date du 29 septembre 2015 du régisseur titulaire,

Vu l'avis conforme en date du 1^{er} octobre 2015 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 L'article 2 de notre arrêté susvisé n° 15/4228 R du 29 juin 2015 est modifié comme suit :

« Il est institué auprès de la Mairie des 11^o et 12^o Arrondissements une régie de recettes pour l'encaissement, pour le compte de la Ville de Marseille :

1-) des participations financières des usagers des équipements sociaux décentralisés (y compris divers remboursements par les familles).

2-) des participations financières des associations utilisant les locaux sportifs décentralisés. »

ARTICLE 2 L'article 6 de notre arrêté susvisé n° 15/4228 R du 29 juin 2015 est modifié comme suit :

1-) l'encaissement des participations financières des usagers des équipements sociaux décentralisés et situés au :

- CMA LA BARASSE : 100, boulevard de la Barasse – 13011 MARSEILLE

- CMA BEAUMONT : 194, boulevard Charles Kaddouz – 13012 Marseille

- CMA LA GRANDE BASTIDE CAZALUX : 73, rue Saint-Jean du Désert – 13012 MARSEILLE

- CMA SAINT MARCEL : 216, boulevard de Saint-Marcel – 13011 MARSEILLE

- CMA PETIT BOSQUET : 213, avenue de Montolivet – 13012 MARSEILLE

- CMA VALBARELLE : 93 boulevard de la Valbarelle – 13011 MARSEILLE

- CMA ROSIERE : 40, avenue de la Rosière – 13012 MARSEILLE

- CMA SAINT BARNABE : 29, rue Série – 13012 MARSEILLE

- CMA BROQUIER : 4, chemin des Bellons – 13011 MARSEILLE

- CLSH MONTOLIVET : 355, avenue de Montolivet – 13012 MARSEILLE

2-) l'encaissement des participations des associations utilisant les locaux sportifs décentralisés et située au :

- CHATEAU DE LA MIRABELLE 147, avenue William Booth – 13012 MARSEILLE »

ARTICLE 3 Monsieur le Maire et Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 6 OCTOBRE 2015

SERVICE DES ELECTIONS

15/0477/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Carole CHALON

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Electoral, notamment son article L 62-1,
Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R122-8
Vu notre arrêté 15/0032/SG en date du 11 février 2015,

ARTICLE I L'arrêté 15/0032/SG du 11 février 2015 est abrogé.

ARTICLE II Délégation de signature est donnée pour l'arrêt et la certification des listes d'émargement établies pour chaque élection conformément à l'article L 62-1 susvisé du Code Electoral aux agents titulaires ci-après désignés du Service des Elections.

Carole CHALON Attaché Principal Territorial
Identifiant 19820468

Jean-Marie ROUX Attaché Territorial
Identifiant 19850256

Katia BOUKHEBELT Attaché Territorial
Identifiant 20121147

ARTICLE III La présente délégation est conférée à ces fonctionnaires sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

ARTICLE IV Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 1^{er} OCTOBRE 2015

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

15/0491/SG – Arrêté de délégation de signature donnée à M. Gérard CAROTENUTO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2511-27,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de PARIS – LYON – MARSEILLE et des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que des agents territoriaux du Service des Opérations Funéraires sont amenés à sortir du territoire de la commune de Marseille pour effectuer des ouvertures de caveaux et des transports de corps sans mise en bière.

ARTICLE 1 Notre arrêté n° 14/708/SG du 22 septembre 2014 est annulé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donné à Gérard CAROTENUTO, Adjoint au Directeur de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne en charge du Service des Opérations Funéraires, pour ce qui est des ordres de missions concernant les sorties de commune des agents du Service des Opérations Funéraires, dans le cadre des extensions d'activités de ce service, ayant à effectuer des ouvertures de caveaux ou de transport de corps sans mise en bière hors de Marseille.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Gérard CAROTENUTO, sera remplacé dans cette mission par : Nadine JAMIN, Attaché, Responsable de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera modifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 6 OCTOBRE 2015

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

15/0492/SG – Arrêté de délégation de signature donnée à Mme Pascale MATHIEU épouse LONGHI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°15/0581/EFAG du 29 juin 2015, relative à la modification de l'organisation des services municipaux et à la création de la Direction de la Commande Publique et de ses services,

Vu la délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°14/356/SG du 23 mai 2014 relatif aux délégations de signature accordées à Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, et à Monsieur Jean DURAND, Délégué Général à la Modernisation et à la Gestion des Ressources,

Vu l'arrêté n°14/542/SG du 19 juin 2014 relatif aux délégations de signature accordées à Madame Pascale MATHIEU épouse LONGHI, Directeur de la Mission Coordination Générale et Commande Publique,

Vu l'arrêté n°15/7887 du 14 août 2015 nommant Madame Pascale MATHIEU épouse LONGHI, Directeur de la Commande Publique,

Vu l'arrêté n°15/7663 du 4 août 2015 nommant Madame Patricia POISSON épouse ZUCCHETTO, Responsable du Service Coordination de la Commande Publique,

Vu l'arrêté n°15/8281 du 26 août 2015 nommant Madame Odile VINCENT épouse HEIM, Responsable du Service Achats et Pratiques de Consommations,

Considérant que Madame Patricia POISSON épouse ZUCCHETTO exerce les fonctions de Directeur Adjoint de la Commande Publique,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Pascale MATHIEU épouse LONGHI, Directeur de la Commande Publique, Identifiant n°1986 0298, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est compris entre 10 000 et 30 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Pascale LONGHI sera remplacée dans cette délégation par Madame Patricia POISSON épouse ZUCCHETTO, Directeur adjoint de la Commande Publique, identifiant n° 1976 0978.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mesdames Pascale LONGHI et Patricia ZUCCHETTO seront remplacées dans cette même délégation par Monsieur Jean DURAND, Délégué Général à la Modernisation et à la Gestion des Ressources, identifiant n°2004 0488.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Madame Odile VINCENT épouse HEIM, identifiant n°1986 0256, Responsable du service Achats et Pratiques de Consommations, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Odile HEIM sera remplacée dans cette délégation par Pascale LONGHI, Directeur de la Commande Publique, identifiant n°1986 0298.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mesdames Odile HEIM et Pascale LONGHI seront remplacées dans cette même délégation par Madame Patricia ZUCCHETTO, Directeur adjoint de la Commande Publique, identifiant n° 1976 0978.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée à Madame Pascale LONGHI, Directeur de la Commande Publique, Identifiant 1986 0298, pour toute décision concernant la préparation et la passation de tous les marchés, accords-cadres du Service de la Logistique Opérationnelle de la Direction de la Logistique, dont le montant est compris entre 10 000 et 30 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'exécution financière et le règlement de ces marchés, accords-cadres et de leurs avenants relèvent de la compétence du Service de la Logistique Opérationnelle de la Direction de la Logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Pascale LONGHI sera remplacée dans cette délégation par Madame Patricia ZUCCHETTO, Directeur adjoint de la Commande Publique, identifiant n° 1976 0978.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mesdames Pascale LONGHI et Patricia ZUCCHETTO seront remplacées dans cette même délégation par Monsieur Jean DURAND, Délégué Général à la Modernisation et à la Gestion des Ressources, identifiant n°2004 0488.

ARTICLE 4 Délégation de signature est donnée à Madame Odile HEIM, identifiant n°1986 0256, chef du service Achats et Pratiques de Consommations, pour toute décision concernant la préparation et la passation de tous les marchés, accords-cadres du Service de la Logistique Opérationnelle de la Direction de la Logistique, dont le montant est inférieur à 10 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'exécution financière et le règlement de ces marchés, accords-cadres et de leurs avenants relèvent de la compétence du Service de la Logistique Opérationnelle de la Direction de la Logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Odile HEIM sera remplacée dans cette délégation par Pascale LONGHI, Directeur de la Commande Publique, identifiant n°1986 0298.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mesdames Odile HEIM et Pascale LONGHI seront remplacées dans cette même délégation par Madame Patricia ZUCCHETTO, Directeur adjoint de la Commande Publique, identifiant n° 1976 0978.

ARTICLE 5 L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014 est complété et modifié, en ce qui concerne la DGMGR et la Direction de la Commande Publique par le présent arrêté de délégation de signature qui abroge et remplace le précédent arrêté n°14/542/SG du 19 juin 2014.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 6 OCTOBRE 2015

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES

15/0498/SG – Arrêté modifiant l'arrêté n°14/586/SG du 7 juillet 2014 avec insertion d'un article 7 portant délégation de signature à Mme Odile PINTARD, Responsable du Service de l'Entretien

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°12/0004/FEAM du 25 juin 2012, relative à la création de la MCGCP et à la modification de l'organisation de la Direction de la Logistique,

Vu la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15/0581/FAG du 29 juin 2015, relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux et notamment au rattachement du Service de l'Entretien à la Direction de la Logistique,

Vu l'arrêté n° 2011/10315 du 28 décembre 2011, nommant Madame Odile SARDOU épouse LUPORI, Directeur de la Logistique,

Vu l'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signatures accordées à Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, et à Monsieur Jean DURAND, Délégué Général Modernisation et Gestion des Ressources.

- Vu l'arrêté n°14/586/SG du 7 juillet 2014 modifié, relatif aux délégations de signatures accordées à Madame Odile SARDOU épouse LUPORI, Directeur de la Logistique, à Madame Marie-Noëlle VALLEE épouse BRAVAIS, Responsable du Service Administration Générale, à Madame Vanessa BRACHOT, Responsable du Service Courrier Central, à Monsieur Olivier PROISY, Responsable du Service Parc Automobile, et à Monsieur Jean-François DOLLE, Responsable du Service Logistique Opérationnelle,

ARTICLE 1 L'arrêté n°14/586/SG du 7 juillet 2014 est modifié comme suit :

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile LUPORI, délégation de signature est donnée à Madame Odile PINTARD, Responsable du Service de l'Entretien, identifiant n° 1983 0116 , dans son domaine de compétences, pour les seules décisions concernant l'exécution financière et le règlement des Marchés ou Accords-Cadres, de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union Générale des Acheteurs Publics (UGAP) et de leurs avenants respectifs, ainsi que les actes d'achats hors convention auprès de l'UGAP.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Odile LUPORI, et Madame PINTARD seront remplacées dans cette délégation par Madame Patricia SUSSAN identifiant n° 1990 0228 du Service de l'Entretien.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Odile LUPORI, Madame PINTARD et Madame SUSSAN seront remplacées dans cette délégation par Madame Marie-Noëlle VALLEE épouse BRAVAIS.

Article 8 :

L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014 est complété et modifié, en ce qui concerne la Délégation Générale Modernisation des Ressources et la Direction de la Logistique par le présent arrêté de délégation de signature.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 OCTOBRE 2015

ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS du 1^{er} au 15 octobre 2015

ARRETE N° CIRC 1511020

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue LUDOVIC LEGRE (09)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de l'aménagement du stationnement et pour la mise à jour du fichier des arrêtés, il est nécessaire de modifier la réglementation Avenue Ludovic LEGRE

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est autorisé côté impair, en épi sur trottoir aménagé entre le n° 2 Avenue Ludovic LEGRE (5500) et l'Avenue de MAZARGUES (5943) dans la limite de la signalisation horizontale.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 13/10/15

ARRETE N° CIRC 1511021

Réglementant à titre d'essai la circulation Avenue LUDOVIC LEGRE (09)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la mise en place de plusieurs ralentisseurs, il est nécessaire de limiter la vitesse Avenue Ludovic LEGRE

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La vitesse est limitée à 30 km/h Avenue Ludovic LEGRE (5500) entre l'Avenue de MAZARGUES (5943) et jusqu'en limite du n° 4 Avenue Ludovic LEGRE (5500).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 13/10/15

ARRETE N° CIRC 1511022

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue LUDOVIC LEGRE (09)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour faciliter le cheminement piétonnier, il est nécessaire de réglementer le stationnement Avenue Ludovic LEGRE

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est autorisé, côté impair, en parallèle sur trottoir aménagé, face au n° 4 Avenue Ludovic LEGRE (5500) dans la limite de la signalisation horizontale.

Article 2 Est interdit et considéré comme gênant tout stationnement effectué en dehors des zones matérialisées et/ou réglementées Avenue Ludovic LEGRE (5500)

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 13/10/15

ARRETE N° CIRC 1511084

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue de JEMMAPES (01)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour permettre les opérations de livraisons, il est nécessaire de modifier la réglementation Rue de JEMMAPES

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route), côté impair, sur 8 mètres, en parallèle sur chaussée, sauf pour les opérations de livraisons, au droit du n° 5 Rue de JEMMAPES (4813)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

- Article 3** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
- Article 4** Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.
- Article 5** Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 14/10/15

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

DEMANDE D'ABONNEMENT AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION